

Séance du 13 avril 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,
M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Patrick BOURGEOIS, M. Christophe MENAGER, Mme Blandine BINET, Mme Isabelle BRÉHIER, Mme Cassandra MENGUY-BAUER et M. Éric DEZELLUS.

Étaient absents excusés : Mme Florence DE MENECH, M. Marc DALIGAUX, M. Christian BRISSEZ, Mme Betty SOMON

Pouvoir donné : Mme Florence DE MENECH à M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Betty SOMON à Mme Blandine BINET M. Christian BRISSEZ à Mme Claudine NOUVELLE.

Était absente : Mme Caroline PERREU.

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation en visioconférence de l'étude réalisée par les élèves de la classe de B.T.S. de SÉES dans le cadre de la biodiversité de la commune.

- ❖ Vote des taux de la fiscalité locale directe
- ❖ La compétence mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités
- ❖ Proposition d'achat par le logement familial de l'Eure de 5 lots à bâtir sis AB 387.
- ❖ Médiathèque : budget acquisition du nombre de livres imprimés pour l'année 2020 et budget prévisionnel pour l'année 2021.
- ❖ Médiathèque : demande de subvention auprès du Centre National du Livre (C.N.L.).
- ❖ Questions diverses

Monsieur le Maire interroge les élus sur le précédent compte-rendu, aucune suggestion n'étant apportée, ce dernier est approuvé.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Isabelle BRÉHIER a été désignée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 479 606 €.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression pour tous les contribuables sera progressive jusque 2023. Cette perte de ressource est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncières sur les propriétés bâties.

Ainsi, les modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021 sont modifiées, du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

Étant entendu que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle va augmenter la fiscalité de 1,7 points.

Vu que l'effort fiscal de la commune est supérieur à la moyenne.

Conformément aux orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale des taxes foncières.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer comme suit les taux d'imposition 2021 :

- ❖ Foncier bâti = 44,78 %.
- ❖ Foncier non bâti = 61,68 %.

Et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

LA COMPÉTENCE MOBILITÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL-DE-RISLE DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

Monsieur le Maire expose les faits suivants.

Jusqu'à présent, les communautés de communes pouvaient exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives. C'est le cas de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (C.C.P.A.V.R.). Les statuts, approuvés par le Préfet de l'Eure en date du 10 juillet 2019, précisent que la C.C.P.A.V.R. dispose de la compétence facultative mobilité (C.2) pour :

- ❖ La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation
- ❖ Réseau de transport urbain à Pont-Audemer
- ❖ Soutien au Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge
- ❖ Toutes actions jugées utiles pour faciliter les déplacements

Ainsi, cette compétence mobilité a été prise en cohérence avec les actions du territoire en faveur de la transition énergétique. En effet, le diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial, initié par la Communauté de Communes en 2018, relevait que 28% des émissions de gaz à effet de serre du territoire provenaient du secteur des transports. La C.C.P.A.V.R. s'est donc inscrite dans la démarche Territoire 100% Énergies Renouvelables qui comprend un volet mobilité avec la mise en place d'actions d'optimisation des usages énergétiques dans le choix des moyens de transports, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des circuits courts.

Enfin, la C.C.P.A.V.R. a développé des actions de mobilité solidaire et de mobilité douce. Pour cela, elle a favorisé l'émergence de l'association Pole Mobilité Risle Pays d'Auge, qui initie et appuie toutes démarches de mobilité sur le territoire. On peut citer comme exemple le développement de l'autostop solidaire REZO Pouce et prochainement la mise à disposition des habitants du territoire de cyclos ou voitures électriques.

Par ailleurs la loi du 24 décembre 2019, dite d'orientation des mobilités (L.O.M.) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- ❖ La Région, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M. régionale) pour un maillage du territoire à son échelle,
- ❖ L'E.P.C.I., (A.O.M. locale), échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Il en découle que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette dernière, pilotée par la Région, se traduira par un contrat opérationnel de mobilité.

En définitive, la loi L.O.M. donne l'opportunité à l'E.P.C.I. de construire un projet de territoire en devenant un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et ainsi de mettre fin aux « zones blanches de mobilité ». Cette prise de compétence permettra à la Communauté de Communes de développer ou soutenir une nouvelle offre de mobilité publique à l'image :

- ❖ Des mobilités actives (moyens de déplacements : vélo, piétons, développement de pistes cyclables, location de vélo électrique moyenne durée...)
- ❖ De la mobilité solidaire (pour les demandeurs d'emploi, les personnes isolées et/ou âgées)
- ❖ Du covoiturage et l'autopartage
- ❖ Du transport à la demande (transport en commun sur réservation)
- ❖ Du conseil et de l'accompagnement (personnes vulnérables, P.M.R., employeurs, etc.)

Il convient en outre de souligner que la Région conserve les compétences A.O.M. suivantes :

- ❖ Les lignes de transport régulières (cars région) couvrant un périmètre au-delà de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- ❖ Le transport scolaire (école maternelle et élémentaire, collège, lycée),
- ❖ Le transport de marchandises et la réduction de la congestion urbaine qui couvrent un périmètre au-delà de notre collectivité.

À défaut de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté, la Région devient A.O.M. sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.).

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (L.O.M.)

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-23 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer

VU la délibération n° 21-2018 portant sur l'engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial

VU la délibération n° 26-2020 portant sur la participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables

VU la délibération n°6-2021 du 15 mars 2021, adoptant la prise de compétence A.O.M.

CONSIDÉRANT que la loi L.O.M. et l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 imposent aux communes dont l'E.P.C.I. à délibérer favorablement sur la prise de compétence mobilité de se prononcer dans les mois suivants (soit avant le 30 juin 2021) ;

CONSIDÉRANT que la C.C.P.A.V.R. est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mobilité durable et qu'elle exerce d'ores et déjà la compétence mobilité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaffirmer l'importance de la mobilité et du travail partenarial au sein du bassin de mobilité avec la Région Normandie et les E.P.C.I. voisins ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ **CONFIRME l'exercice de la compétence mobilité par la C.C.P.A.V.R. et de l'étendre afin qu'elle devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire (A.O.M.)**
- ❖ **Accepte de supprimer le contenu actuel de l'alinéa C2 des statuts de la C.C.P.A.V.R. et de le remplacer par « la C.C.P.A.V.R. est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre »**
- ❖ **DONNE tout pouvoir au Président de la C.C.P.A.V.R. de signer les documents et actes afférents à cette prise de compétence.**

**PROPOSITION D'ACHAT PAR LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE DE 5 LOTS A
BATIR SIS AB 387.**

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat du Logement Familial de l'Eure (L.F.E.). Ces derniers ont pour projet de créer des logements individuels à la vente (P.S.L.A.) sur les 5 terrains (AB 387 pour une superficie de 2 340m²) sis à côte du lotissement communal DURAMÉ. L'offre du L.F.E. pour ces 5 terrains communaux non-viabilisés est de 225 000 € T.T.C hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas une suite favorable à la proposition d'achat des 5 lots communaux cadastrés AB 387 pour la somme de 225 000 € T.T.C. Et ce, en référence du courrier du 17 mars 2021 et de la fiche d'agrément du Département.

**MÉDIATHÈQUE : BUDGET ACQUISITION DU NOMBRE DE LIVRES IMPRIMÉS
POUR L'ANNÉE 2020 ET BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2021.**

Monsieur le Maire indique que le budget de la médiathèque en 2020, s'élevait à 4 800 € soit 3 €/ habitant pour 1 589 habitants (INSEE 2018) avec un complément exceptionnel de 1 100 € (reliquat de 2019).

L'INSEE a recensé une population de 1705 habitants en décembre 2020. Ainsi à raison de 3 € par habitant, Monsieur le Maire propose de confirmer pour le budget 2021 de la médiathèque la somme de 5 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ **Confirme le budget de la médiathèque de 2020 de 4 800€ avec un complément de 1100€ de reliquat de 2019**
- ❖ **Retient la somme de 5 100€ pour le budget 2021 de la médiathèque.**

MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (C.N.L.).

Monsieur le Maire explique l'intérêt de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales du Centre National du Livre (C.N.L.). Cette dernière a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Ainsi, cette subvention fait partie intégrante du plan "France Relance" initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

Seuls sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- ❖ démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- ❖ démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;

Le montant de la subvention du C.N.L. est de 30% pour tout crédit d'acquisition de livres imprimés en 2021 entre 5 000 et 10 000 €.

Monsieur le Maire précise que la subvention du C.N.L. entraînerait l'augmentation du budget de la médiathèque d'acquisition de livres imprimés.

Compte-tenu que la commune suit une augmentation constante du budget alloué à la médiathèque, Monsieur le Maire propose de soumettre ce dossier à la C.N.L. pour l'obtention d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du C.N.L. et à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Les élèves de 2^{ème} année de BTS de l'école de SÉES ont exposé leur projet concernant la création d'un dispositif d'auto-évaluation de la biodiversité sur ROUTOT.

Elles sont intervenues sur le terrain communal au mois de novembre 2020 afin d'en apprécier la faune et la flore existantes. Cette restitution permet de mettre en avant l'importance de la préservation de la biodiversité. Les élèves ont émis des propositions d'orientation sur le plan urbanistique.

Cette étude s'inscrit dans la volonté des élus de favoriser la préservation écologique de ROUTOT. En effet, plusieurs projets sont actuellement menés par le Parc National des boucles de la Seine Normande : la restauration des mares permettant notamment l'apparition des amphibiens, la construction d'abris à chauves-souris, l'inventaire croisé du patrimoine et le programme « renaturons-nous ».

Les élus remercient sincèrement ce groupe d'élèves pour la qualité de l'étude réalisée.

Monsieur le Maire prend la parole :

- ❖ Il précise que les élections régionales et départementales sont maintenues en juin (20 et 27).
- ❖ Il indique qu'en raison de l'acquisition d'un nouveau local technique, les stocks de matériaux entreposés vont être triés. Ainsi, la vente des pavés fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Par ailleurs, le comité des fêtes va déplacer son chalet au boulodrome.
- ❖ Il annonce que la Région devrait apporter une réponse d'ici la fin avril 2021 quant à la demande de subvention pour le réaménagement du centre bourg.

Monsieur Yann LOLLIER annonce que suite à l'assemblée générale du SERPN, il a été décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année à venir.

Monsieur LOLLIER, précise que la prochaine commission communication aura lieu le 19 avril à 18h00 en mairie.

Monsieur Gilles GRÉAUME indique que l'architecte en charge du dossier de l'immeuble sis rue du Docteur Collignon donnera son retour d'étude en fin de semaine 16. Concernant les projets du quai de bus et de la salle des fêtes, les dossiers sont en cours de validation.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Corinne DUMONT-
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Blandine BINET

Isabelle BRÉHIER

Cassandra MENGUI-
BAUER

Éric DEZELLUS